

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version Nord Américaine

## SOUDE chimiquement pure

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : SOUDE chimiquement pure  
Grade(s) du produit : Dense Soda Ash  
Chemical Grade Soda Ash  
Nom Chimique : Carbonate de sodium  
Synonymes : soda salt, soda crystal, disodium carbonate  
Formule moléculaire : Na<sub>2</sub>CO<sub>3</sub>  
Poids moléculaire : 106 g/mol

#### 1.2. Utilisation de la substance/préparation

Utilisation recommandée : - Industrie du verre  
- Métallurgie  
- Détergent  
- Industrie chimique  
- Pâtes et papier  
- Agent de régénération des résines échangeuses d'ions  
- Epuration des fumées

#### 1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : SOLVAY FLUORIDES, LLC  
3333 RICHMOND AVENUE  
HOUSTON TX 77098-3099  
United States

#### 1.4. Numéros de téléphone de contact et d'urgence

Numéro de téléphone : 1 (800) 424-9300 CHEMTREC® (USA & Canada)  
d'appel d'urgence : 01-800-00-214-00 (MEX. REPUBLIC)

Contact téléphonique : US: +1-800-765-8292 (Informations sur le produit)  
(informations sur le produit): US: +1-713-525-6500 (Informations sur le produit)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Aperçu des urgences:

: H= 2 F= 0 I= 0 S= None  
: H= 2 F= 0 R= 0 PPE = Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

#### Informations générales

Aspect : granulés, poudre  
Couleur : blanc  
Odeur : sans odeur

#### Effets principaux

- Cette substance est classée et étiquetée conformément à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE, modifiée.
- Irritant pour les yeux.

## 2.2. Effets potentiels sur la santé:

### **Inhalation**

- Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.
- Irrite les muqueuses
- Exposition répétée ou prolongée: Risque de maux de gorge, de saignements de nez..
- (en cas de concentration plus élevée): Toux.

### **Contact avec les yeux**

- Irritation sévère des yeux
- Lacrymation
- Rougeur
- Gonflement des tissus
- Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

### **Contact avec la peau**

- Au contact de la peau humide, irritation.
- Démangeaisons
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Ingestion**

- Irritation sévère
- Irritation de la bouche, de la gorge.
- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### **Autres effets toxicologiques**

- Voir section 11: Informations toxicologiques

## 2.3. Effets sur l'environnement:

- Voir section 12: Informations écologiques

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### **Carbonate de sodium**

No.-CAS : 497-19-8  
Concentration : **>= 99,8 %**

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Inhalation

- Ecarter le sujet de l'ambiance empoussiérée, le faire moucher.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2. Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Ophtalmologue d'urgence dans tous les cas.

### 4.3. Contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver abondamment à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.4. Ingestion

- Appeler immédiatement un médecin.

***Si la victime est consciente:***

- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Ne PAS faire vomir.

***Si la victime est inconsciente mais respire:***

- Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyen d'extinction approprié**

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

### **5.2. Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

- Aucun(e).

### **5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie**

- Non combustible.

### **5.4. Produits de décomposition dangereux**

- aucun(e)

### **5.5. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- Pas de précautions spéciales requises.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

### **6.1. Précautions individuelles**

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3. Méthodes de nettoyage**

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Éviter la formation de poussière.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Manipulation**

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

### **7.2. Stockage**

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans le conteneur original.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

### **7.3. Matériel d'emballage**

- Polyéthylène
- Matière plastique tissée + PE.

#### 7.4. Autres informations

- Éviter la formation de poussière.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Valeurs limites d'exposition

#### Carbonate de sodium

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007  
TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>

#### Particules non spécifiées autrement

- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004  
pondérée dans le temps = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: particules respirables
- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Total particulate.
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Poussière totale
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006  
pondérée dans le temps = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: fraction de poussière respirable
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006  
pondérée dans le temps = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: particules respirables
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Inhalable particulate.
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 2006  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Poussière totale
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2008  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: particules inhalables

### 8.2. Mesures d'ordre technique

- Assurer une ventilation adéquate.
- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.3. Équipement de protection individuelle

#### 8.3.1. Protection respiratoire

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.
- Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.

#### 8.3.2. Protection des mains

- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Porter des gants appropriés.
- Matière appropriée: Néoprène, Caoutchouc Naturel

#### 8.3.3. Protection des yeux

- Lunettes anti-poussières étanches, si empoussièrément.

#### 8.3.4. Protection de la peau et du corps

- Vêtements de protection à manches longues
- Tenue de protection étanche à la poussière
- Bottes en caoutchouc ou en plastique
- Tablier en caoutchouc ou en plastique

#### 8.3.5. Mesures d'hygiène

- Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations générales

Aspect	: granulés, poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: sans odeur

### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	: 11,1 <i>Concentration: 4,016 g/l</i> <i>Température: 25 °C ( 77 °F )</i>
Point/intervalle d'ébullition	: <i>Remarques: non applicable</i>
Point d'éclair	: <i>Remarques: non applicable</i>
Inflammabilité	: <u>Limite d'explosivité, inférieure:</u> <i>Remarques: non applicable</i>
Propriétés explosives	: <u>Danger d'explosion:</u> <i>Remarques: non applicable</i>
Densité relative / Densité	: 2,5
Masse volumique apparente	: entre 0,5 - 0,8 kg/dm <sup>3</sup> <i>Méthode: Ecoulement libre</i>
Solubilité	: Eau = 71 g/l <i>Température: 0 °C ( 32 °F )</i> : = 215 g/l <i>Température: 20 °C ( 68 °F )</i>

**Coefficient de partage  
n-octanol/eau** : *Remarques: non applicable*

### 9.3. Autres données

**Point/intervalle de fusion** : 851 °C ( 1.564 °F )

**Granulométrie** : 95 - 100 % < 180 µm  
0 - 5 % > 180 µm

**Température de  
décomposition** : *Remarques: non applicable*

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Stabilité

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.

### 10.3. Matières à éviter

- Aluminium finement divisé

### 10.4. Produits de décomposition dangereux

- aucun(e)

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Données toxicologiques

#### **Toxicité aiguë par voie orale**

- DL50, rat, > 2.000 mg/kg

#### **Toxicité aiguë par inhalation**

- CL50, 2 h, rat, 2,3 mg/l

#### **Irritation/corrosion aiguë de la peau**

- DL50, lapin, 2.000 mg/kg

#### **Irritation de la peau**

- lapin, Pas d'irritation de la peau

#### **Irritation des yeux**

- lapin, effets irritants

#### **Toxicité chronique**

- Inhalation, rat, Organes cibles: Poumons, NOEL: 0,07 mg/l, effet observé

#### **Génotoxicité in vitro**

- Remarques: pas d'effet observé

#### **Tératogénicité**

- Voie orale (gavage), 10 jours, Espèces variées, 179 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

#### **Remarques**

- Irritant pour les yeux.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Effets écotoxicologiques

#### *Toxicité aiguë*

- Poissons, *Lepomis macrochirus*, CL50, 96 h, 300 mg/l
- Poissons, *Gambusia affinis*, CL50, 96 h, 740 mg/l
- Crustacés, *Ceriodaphnia dubia*, CE50, 48 h, 200 - 227 mg/l

#### *Toxicité chronique*

- Phytoplancton, CE50, biomasse, 7 jours, 14 mg/l

### 12.2. Mobilité

- Air  
Remarques: non applicable
- Eau  
Remarques: Solubilité
- Eau  
Remarques: Mobilité
- Sol/sédiments  
Remarques: insignifiante

### 12.3. Persistance et dégradabilité

#### *Dégradation abiotique*

- Eau, s'hydrolyse  
Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH  
Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate

#### *Biodégradation*

- Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.4. Potentiel de bioaccumulation

- Résultat: non applicable

### 12.5. Autres effets nocifs

- donnée non disponible

### 12.6. Remarques

- Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Déchets de résidus / produits non utilisés

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- ou
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

### 13.2. Traitement des conditionnements

- Pour éviter les traitements, utiliser autant que possible un conditionnement navette réservé à ce produit.
- ou
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Les conditionnements vidés et nettoyés peuvent être réutilisés en conformité avec les réglementations.
- ou
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

### 13.3. Déchet dangereux RCRA

- Listed RCRA Hazardous Waste (40 CFR 302) - Non
- Unlisted RCRA Hazardous Waste (40 CFR 302) - Non

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### U.S. Dept of Transportation

Classe (Subsidaire)

Remarques:

Il est recommandé que le Guide des Mesures d'Urgence (ERG) numéro 111 soit utilisé pour tous les matières non régulées.

- Maritime (IMO/IMDG)  
non réglementé
- Air (ICAO/IATA)  
non réglementé
- U.S. Dept of Transportation  
non réglementé
- Il est recommandé que le Guide des Mesures d'Urgence (ERG) numéro 111 soit utilisé pour tous les matières non régulées.
- Canada, Transport de matières dangereuses  
non réglementé

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Informations sur les inventaires

<b>Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Canadian Domestic Substances List (DSL)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Korean Existing Chemicals List (ECL)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Liste des substances existantes UE (EINECS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>New Zealand Inventory (in preparation) (NZ)</b>	: -	Un ou plusieurs composants ne figurent pas sur la liste des substances considérées pour le transfert..
<b>Schweizer Giftliste-1 (GL-1)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.

## 15.2. Autres réglementations

**US. EPA Loi sur le Planification des Mesures d'Urgence et Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (EPCRA) SARA Title III Section 313 Produits Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notification du Fournisseur Exigée**

- non.

**US. EPA CERCLA Substances Dangereuses (40 CFR 302)**

- non réglementé.

**US. New Jersey: Loi sur le Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)**

- non réglementé.

**US. Pennsylvanie: Loi sur le Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (34 Pa. Code Chap. 301-323)**

- non réglementé.

**US. Loi d'Application Californienne pour une utilisation Sûre des Toxiques et de l'Eau Potable (Proposition 65)**

- non réglementé.

## 15.3. Classification et étiquetage

**Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste de divulgation des ingrédients (WHMIS) (Can. Gaz., Part II, Vol. 122, No. 2)**

- D2B Matière toxique qui provoque d'autres effets toxiques

Remarques: Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

### Étiquetage CE

- Cette substance est classée et étiquetée conformément à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE, modifiée.

Symbole(s)	Xi	Irritant
Phrase(s) R	R36	Irritant pour les yeux.
Phrase(s) S	S 2 S22 S26	Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas respirer les poussières. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

## 16. AUTRES DONNÉES

### Cotes :

#### NFPA (Association nationale de protection contre l'incendie)

Santé = 2 Inflammabilité = 0 Instabilité = 0 Spécial =None

#### HMIS (Système des informations des matières dangereuses)

Santé = 2 Incendie = 0 Réactivité = 0 PPE : Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

### Autres informations

- System maintenance
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Les Fiches Techniques Santé Sécurité contiennent des renseignements relatifs à la réglementation particulière de certains pays. Par conséquent, les FTSS fournies ne devraient être utilisées que par les clients de la compagnie mentionnée en section 1 en Amérique du Nord. Si votre entreprise est située dans un pays autre que le Mexique, le Canada ou les États-Unis, veuillez communiquer avec la société du Groupe Solvay dans votre pays pour les fiches signalétiques pertinentes. Les renseignements précédents sont basés sur notre expérience et sur nos connaissances actuelles du produit. Par conséquent, ils ne sont pas nécessairement complets. Ils s'appliquent au produit tel que défini par ses caractéristiques. En cas de combinaison ou de mélange, il faut s'assurer qu'aucun nouveau danger pourrait survenir. Dans tous les cas, l'utilisateur doit se conformer à toutes les exigences légales, administratives et réglementaires concernant ce produit, de même qu'à toutes les stipulations relatives à l'hygiène personnelle et à l'intégrité du milieu de travail. (À moins d'avis contraire, les renseignements techniques ne s'appliquent qu'au produit à l'état pur.) A notre connaissance actuelle, cette information est exacte, à la date des présentes. Cependant, ni la compagnie mentionnée en section 1 ni aucune de ses compagnies affiliées, ne donne de garantie, expresse ou implicite, y compris la qualité commerciale ou la convenance de l'usage, ou n'accepte aucune responsabilité relativement à cette information ou à son usage. Cette information est mise à la disposition de personnes ayant des connaissances techniques nécessaires, pour leur propre information et à leurs risques et n'est pas liée à l'usage du produit en combinaison avec une autre substance ou un autre procédé. Ce document ne constitue pas une licence en vertu d'un brevet. L'utilisateur doit déterminer lui-même le caractère approprié de toute information ou de tout matériel pour tout usage donné, ainsi que la manière de les utiliser, et déterminer s'il y a contrefaçon en matière de brevet. Ces renseignements donnent uniquement des propriétés typiques et ne doivent pas être utilisés pour les spécifications. La compagnie mentionnée en section 1 se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les informations à tout moment sans avis préalable. Les marques de commerce et/ou les autres produits de la compagnie mentionnée en section 1 cités dans la présente sont des marques de commerce ou des marques déposées de la compagnie mentionnée en section 1 ou de ses filiales, à moins d'indication contraire. Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Tous droits réservés © 2008, La compagnie mentionnée en Section 1.